



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260313-2026-36-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

DECISION N° 2026 – 36

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE GILETS PARE-BALLES ET DE CAMERAS POUR LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** l'avis d'appel à projets du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) publié le 26 janvier 2026 par la Préfecture de Seine-Maritime pour l'année 2026 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre du programme de sécurisation (S) du FIPD pour l'opération achat de gilets pare-balles pour agents de la police municipale :

		Montant prévisionnel HT
Dépenses	Gilets pare-balles et caméras piétons	2 668,20 €
	Terminaux portatifs	878,00 €
Rece ttes	Préfecture de Seine-Maritime – FIPD	1 188,00 €
	Auto-financement Ville	2 358,20 €

ARTICLE 2 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 13 mars 2026

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

